



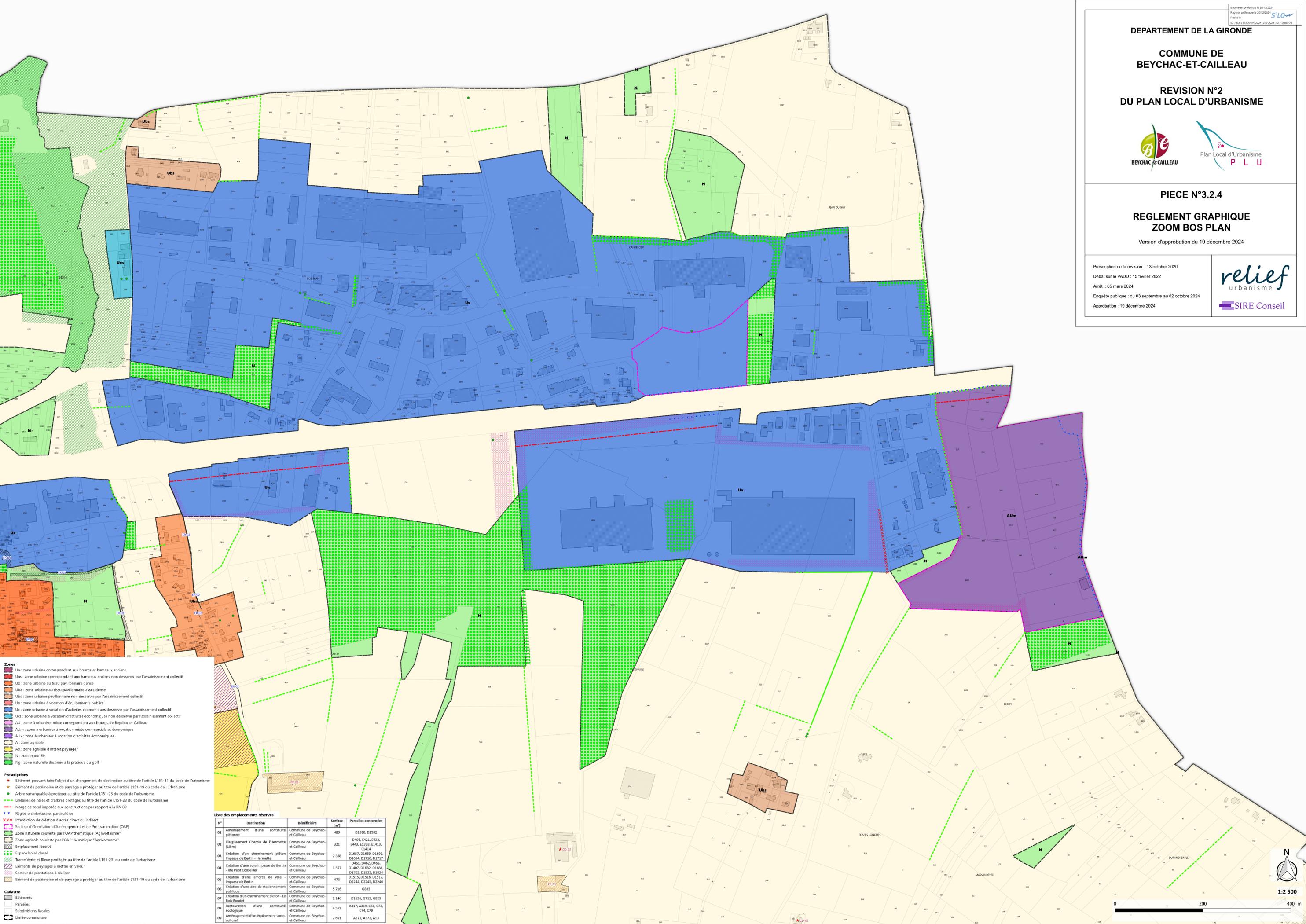
Prescription de la révision : 13 octobre 2020

Débat sur le PADD : 15 février 2022

Arrêt : 05 mars 2024

Enquête publique : du 03 septembre au 02 octobre 2024

Approbation : 19 décembre 2024



- Zones**
- Ua : zone urbaine correspondant aux bourgs et hameaux anciens
 - Uax : zone urbaine correspondant aux hameaux anciens non desservis par l'assainissement collectif
 - Ub : zone urbaine au tissu pavillonnaire dense
 - Uba : zone urbaine au tissu pavillonnaire assez dense
 - Ubs : zone urbaine pavillonnaire non desservie par l'assainissement collectif
 - Ue : zone urbaine à vocation d'équipements publics
 - Ux : zone urbaine à vocation d'activités économiques desservie par l'assainissement collectif
 - Uxs : zone urbaine à vocation d'activités économiques non desservie par l'assainissement collectif
 - AU : zone à urbaniser mixte correspondant aux bourgs de Beychac et Cailleau
 - AUm : zone à urbaniser à vocation mixte commerciale et économique
 - AUx : zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
 - A : zone agricole
 - Ap : zone agricole d'intérêt paysager
 - N : zone naturelle
 - Ng : zone naturelle destinée à la pratique du golf

- Prescriptions**
- ★ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
 - ★ Elément de patrimoine et de paysage à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - ★ Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Linières de haies et d'arbres protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - - - Marge de recul imposée aux constructions par rapport à la RN 89
 - ▼ Règles architecturales particulières

- Liste des emplacements réservés**
- | N° | Destination | Bénéficiaire | Surface (m²) | Parcelles concernées |
|----|--|--------------------------------|--------------|--|
| 01 | Amenagement d'une continuité piétonne | Commune de Beychac-et-Cailleau | 486 | D3580, D2582 |
| 02 | Elargissement Chemin de l'Hermette (10 m) | Commune de Beychac-et-Cailleau | 321 | D496, E431, E423, E443, E1398, E1413, E1414 |
| 03 | Création d'un chemin piéton Impasse de Bertin - Hermette | Commune de Beychac-et-Cailleau | 2 388 | D1687, D1689, D1693, D1694, D1710, D1717 |
| 04 | Création d'une voie impasse de Bertin - Rte Petit Conseiller | Commune de Beychac-et-Cailleau | 1 557 | D461, D462, D463, D1407, D1482, D1684, D1702, D1822, D1824 |
| 05 | Création d'une amorce de voie Impasse de Bertin | Commune de Beychac-et-Cailleau | 473 | D1515, D1516, D1517, D2246, D2245, D2246 |
| 06 | Création d'une aire de stationnement publique | Commune de Beychac-et-Cailleau | 5 716 | G833 |
| 07 | Création d'un chemin piéton - Le Bois Roulet | Commune de Beychac-et-Cailleau | 2 146 | D1526, G712, G823 |
| 08 | Restauration d'une continuité écologique | Commune de Beychac-et-Cailleau | 4 593 | A317, A318, C61, C73, C74, C79 |
| 09 | Amenagement d'un équipement sous-culturel | Commune de Beychac-et-Cailleau | 2 691 | A371, A372, A13 |

- Cadastre**
- Bâtiments
 - Parcelles
 - Subdivisions fiscales
 - Limite communale



1:2 500

0 200 400 m